

Contrat de professionnalisation

TUTEUR ENTREPRISE CELUI QUI ACCOMPAGNE VERS LA RÉUSSITE !

L'arrivée d'un alternant dans l'entreprise nécessite le choix par l'employeur d'un **tuteur volontaire** pour l'accompagner dans sa formation au sein de l'entreprise.

Le tuteur assure également la liaison avec l'équipe pédagogique de l'Université.

L'accompagnement du salarié en contrat de professionnalisation par un tuteur est obligatoire (la loi du 5 mars 2014).

LES CONDITIONS POUR ÊTRE TUTEUR

Source www.service-public.fr

- Être **salarié** de l'entreprise qui emploie la personne en contrat de professionnalisation
- Être **volontaire**
- Justifier d'au moins **2 ans d'expérience** dans une qualification visée par le contrat de professionnalisation
- Avoir été **choisi** par l'employeur

L'employeur peut assurer lui-même le tutorat s'il remplit les conditions de qualification et d'expérience. Le tuteur peut suivre au maximum : 3 personnes s'il est salarié, 2 personnes s'il est employeur.

POUR EN SAVOIR PLUS : <https://www.alternance.emploi.gouv.fr>

LES 6 MISSIONS DU TUTEUR



Accueillir, aider, informer et guider le salarié.



Organiser l'activité de l'alternant avec les salariés de l'entreprise.



Contribuer à l'acquisition des savoir-faire professionnels du salarié qu'il suit.



Veiller au respect de l'emploi du temps du salarié.



Assurer le relais auprès de l'Université.



Participer à l'évaluation du suivi de la formation.

www.univ-nantes.fr/sciences

